



Cour provinciale du Manitoba
JUGE DE PAIX JUDICIAIRE

Le Comité des nominations des juges de paix judiciaires invite les personnes qualifiées souhaitant obtenir un poste de juge de paix judiciaire à la Cour provinciale du Manitoba à poser leur candidature. Il y a actuellement un poste vacant à Thompson.

Il incombe au Comité des nominations des juges de paix judiciaires de soumettre au ministre une liste d'au moins trois et d'au plus six personnes qu'il recommande pour le poste en question et qu'il choisit dans la liste des candidats qualifiés.

Le mandat du Comité est d'évaluer l'excellence professionnelle, la connaissance de la collectivité et les qualités personnelles de chaque candidat, en tenant compte de la diversité de la société manitobaine (C275 – Loi sur la Cour provinciale).

Les candidats doivent accepter de résider dans le centre judiciaire du poste, et doivent être prêts à se déplacer par voiture, petit aéronef ou toute autre forme de transport nécessaire pour assumer les fonctions et les responsabilités d'un juge de paix judiciaire de la province.

Les candidats doivent avoir une connaissance approfondie des lois et des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux qui s'appliquent aux affaires relevant de la Cour provinciale. Ils doivent également bien connaître et comprendre la compétence de la Cour provinciale et ses procédures.

Les candidats doivent aussi avoir une connaissance et une compréhension éprouvées de l'indépendance judiciaire, ainsi qu'une capacité manifeste à interagir de manière efficace, juste, courtoise et diplomatique avec les gens. Ils doivent savoir communiquer et écouter de manière efficace.

Les candidats doivent avoir de solides compétences analytiques et être capables de prendre des décisions fondées sur un jugement éclairé et conformes à des dispositions législatives spécifiques, à la jurisprudence et aux principes juridiques généraux qui s'appliquent à chaque cas. Un diplôme en droit, ou une expérience équivalente dans le système judiciaire, est un atout. La personne choisie se joindra à une équipe de juges de paix judiciaires; elle doit donc avoir des aptitudes éprouvées en relations interpersonnelles.

La personne choisie devra travailler durant différents quarts en journée et en soirée, y compris pendant les fins de semaine et les jours fériés, et devra pouvoir être disponible sur appel. Elle fera l'objet de vérifications de sécurité, notamment une vérification du casier judiciaire et de la solvabilité.

Votre dossier de candidature doit comprendre une lettre de présentation, un curriculum vitae et les documents suivants qui se trouvent sur le site Web des tribunaux du Manitoba (<https://www.manitobacourts.mb.ca/fr/cour-provinciale/sur-la-cour-provinciale/juges-de-paix-judiciaires/demande-pour-devenir-juge-de-paix-judiciaire/>) :

- la formule de demande de poste de juge de paix judiciaire;
- le formulaire de consentement à la divulgation et à la vérification aux fins des enquêtes de filtrage.

Veuillez faire parvenir, au plus tard à 16 h 30 à la date limite de réception des candidatures, une copie de votre dossier par courriel à jjpapplication@gov.mb.ca ainsi qu'une version originale **et trois copies** à l'adresse suivante :

Administrateur du Comité des nominations des juges
408, avenue York, 5^e étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P9

Date limite de réception des candidatures : 11 octobre 2022